

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 octobre 2021, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h35.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 232-10-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Office municipal d'habitation de Sainte-Hélène-de-Bagot - états financiers au 31 décembre 2018

6.4 Office municipal d'habitation - révision budgétaire 2021 REPORTÉ

6.5 Mandat de recrutement – directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier (ière)

6.6 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

6.7 Modification du calendrier des séances du conseil

6.8 Service de géomatique – mandat – Azimut

6.9 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – adhésion – autorisation

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Droit de passage 2021-2022 - Club de motoneige ASAN inc.
- 7.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2021
- 7.3 Droit de passage 2021-2022 – Club 3&4 roues Comté Johnson inc.
- 7.4 Rang Sainte-Hélène - travaux de pavage – octroi de contrat
- 7.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – AIRRL - reddition de comptes #2020-651
- 7.6 Services professionnels d'ingénierie – banque d'heures

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Congrès ACSIQ pour les directeurs des incendies – 16 au 19 octobre 2021 à Trois-Rivières

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2022
- 9.2 Mandat d'arpentage - 5e Avenue – remplacement de la conduite d'eau potable
- 9.3 Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la résolution numéro 221-09-2021 actuelle usine pour les eaux usées – démolition – abrogation

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Dérogation mineure - lot 6 406 173 – 800, rue Paul-Lussier REPORTÉ
- 10.2 Projet Vision DR – lots 6 437 211 et 6 347 213 – Fonds de parc
- 10.3 Projet Vision DR – parc lot 5 437 213 – aménagement

11. LOISIRS ET CULTURE

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Projet André Lévesque – projets domiciliaire et commercial - avis favorable

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 233-10-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Prendre note de l'exercice du droit de veto du maire, Stéphan Hébert, à l'égard de la résolution 221-09-2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 234-10-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 septembre 2021 :

- Comptes pour approbation : 20 060,18\$
- Salaires : 53 560,90\$
- Comptes à payer : 251 130,17\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 septembre 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Résolution numéro 235-10-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec les états financiers 2018 de l'OMH de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021

REPORTÉ

6.5 MANDAT DE RECRUTEMENT – DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (IÈRE)

Résolution numéro 236-10-2021

Considérant que Mme Sylvie Viens a annoncé qu'elle quittait le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière au sein de la Municipalité vers un nouveau défi;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le mandat de recrutement pour le poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière) à Lambert, ressources humaines. Le coût est de 17.5% de la rémunération globale annuelle brute incluant une garantie de trois mois ainsi que toutes les clauses de l'offre de service du 1^{er} septembre 2021.

6.6 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

Résolution numéro 237-10-2021

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses citoyens, au nombre de 1675, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

6.7 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Résolution numéro 238-10-2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que lors de sa réunion du 1 décembre 2020, le conseil par sa résolution #228-12-2020 a adopté son calendrier pour l'année 2021;

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de modifier le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil pour inclure une séance ordinaire du conseil le mardi 16 novembre à 19h30 et d'annuler la séance ordinaire du conseil du lundi 2 novembre 2021 à 19h30. Qu'un avis public de modification soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

6.8 SERVICE DE GÉOMATIQUE – MANDAT - AZIMUT

Résolution numéro 239-10-2021

Considérant que des données géomatiques de certains secteurs sont à acquérir pour mettre à jour le logiciel d'infrastructures;

Considérant l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc.;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le mandat au coût de 867,50\$ plus taxes à la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc.

6.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE – ADHÉSION – AUTORISATION

Résolution numéro 240-10-2021

Considérant les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

Considérant la résolution numéro 21-09-328 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 septembre 2021 à l'effet de mettre sur pied une entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes de la Partie 16;

Considérant qu'en 2018 et 2019 quatre municipalités, soit de La Présentation, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Marcel-sur-Richelieu, ont adhéré aux services entourant le progiciel en gestion documentaire et archivistique proposé par la MRC des Maskoutains;

Considérant que la MRC des Maskoutains se prépare à acquérir un nouveau progiciel en gestion documentaire et archivistique et l'a présenté aux municipalités membres de la Partie 2;

Considérant que l'entente précitée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a reçu le ou vers le 1^{er} octobre 2021, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16 à intervenir entre la MRC et des municipalités participantes;

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot adhère à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16, tel que présentée, et ce, pour sa durée, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026; et

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente précitée pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains d'ici le 15 octobre 2021.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DROIT DE PASSAGE 2021-2022 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.

Résolution numéro 241-10-2021

Considérant la demande du 9 septembre 2021 du Club de Motoneige ASAN Inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;

Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club de Motoneige ASAN Inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

Le conseil municipal demande également que soient sensibilisés les usagers de ces circuits par des panneaux afin qu'ils demeurent sur les sentiers indiqués tout au long de ces circuits.

7.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2021

Résolution numéro 242-10-2021

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 128 223\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2021;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de Réjean Rajotte appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

7.3 DROIT DE PASSAGE 2021-2022 – CLUB 3&4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC.

Résolution numéro 243-10-2021

Considérant la demande du 6 septembre 2021 du Club 3&4 roues Comté Johnson inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;

Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club 3&4 roues Comté Johnson inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

7.4 RANG SAINTE-HÉLÈNE - TRAVAUX DE PAVAGE – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 244-10-2021

Considérant la résolution 186-08-2021 (*Pavage rang Sainte-Hélène sur environ 800 mètres – appel d'offres – système électronique d'appel d'offres (SEAO)*);

Considérant l'ouverture publique des soumissions le 21 septembre 2021 à 10h00:

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| • Eurovia Québec construction inc. | 124 677,73\$ taxes incluses |
| • Sintra inc. | 115 083,66\$ taxes incluses |
| • Smith asphalte inc. | 112 149,49\$ taxes incluses |

Considérant le rapport de l'ingénierie de la MRC des Maskoutains au dossier en date du 21 septembre 2021 en lien avec l'analyse technique des soumissions reçues;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de pavage sur le rang Sainte-Hélène à la compagnie Smith asphalte inc. au coût de 112 149,49\$ taxes incluses.

7.5 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – AIRRL - REDDITION DE COMPTES #2020-651

Résolution numéro 245-10-2021

Attendu que la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet AIRRL #2020-651;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 29 octobre 2020 au 11 novembre 2020;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Pour ces motifs, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.6 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – BANQUE D'HEURES

Résolution numéro 246-10-2021

Considérant l'offre de services professionnels d'ingénierie déposée par WaterOClean inc. afin de fournir un soutien technique à la municipalité au besoin;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie proposée par la compagnie WaterOClean inc. pour une banque de 80 heures au coût de 135\$/heure.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 CONGRÈS ACSIQ POUR LES DIRECTEURS DES INCENDIES – 16 AU 19 OCTOBRE 2021 À TROIS-RIVIÈRES

Résolution numéro 247-10-2021

Considérant qu'il y aura le congrès annuel de l'ACSIQ du 16 au 19 octobre 2021 à Trois-Rivières;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre au directeur des incendies, M. Francis Rajotte, d'assister au congrès de l'ACSIQ (Association des chefs en sécurité incendie du Québec). Le congrès aura lieu du 16 au 19 octobre 2021 à Trois-Rivières au coût de 645\$ plus taxes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Résolution numéro 248-10-2021

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

9.2 MANDAT D'ARPENTAGE - 5^E AVENUE – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Résolution numéro 249-10-2021

Considérant que la Municipalité désire effectuer le remplacement de la conduite d'eau potable sur la 5^e Avenue sur environ 800 mètres;

Considérant qu'un relevé topographique géoréférencé doit être effectué;

Considérant les soumissions reçues :

- | | |
|---|---------------------|
| - Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre inc. | 6 500\$ plus taxes |
| - François Malo, arpenteur-géomètre | 9 900\$ plus taxes |
| - Dominique Gingras, arpenteur-géomètre | 10 250\$ plus taxes |

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre inc. pour effectuer un relevé topographique géoréférencé au coût de 6 500\$ plus taxes.

9.3 EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 221-09-2021 ACTUELLE USINE POUR LES EAUX USÉES – DÉMOLITION – ABROGATION

Résolution numéro 250-10-2021

Considérant la résolution, 221-09-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, en lien avec la démolition de l'actuelle usine des eaux usées;

Considérant que monsieur le maire Stéphan Hébert a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du *Code municipal*;

Considérant que cette disposition de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

Considérant que la résolution numéro 221-09-2021 se lisait comme suit :

9.11 ACTUELLE USINE POUR LES EAUX USÉES – DÉMOLITION

Résolution numéro 221-09-2021

Considérant que l'actuelle usine des eaux usées doit être démolie pour faire place à la nouvelle construction prévue en 2022;

Considérant qu'une usine temporaire restera en fonction pour assurer le service entre la démolition et la construction de la nouvelle usine des eaux usées;

Considérant la soumission reçue :

- *Excavation Laflamme et Ménard* 19 950\$ plus taxes

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission d'Excavation Laflamme et Ménard soit retenue pour la démolition de l'actuelle usine des eaux usées au coût de 19 950\$ plus taxes.

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la résolution portant le numéro 221-09-2021 soit abrogée.

10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 6 406 173 – 800, RUE PAUL-LUSSIÉ

REPORTÉ

10.2 PROJET VISION DR – LOTS 6 437 211 ET 6 347 213 – FONDS DE PARC

Résolution numéro 251-10-2021

Considérant que le conseil doit statuer sur la forme que prendra la redevance de fonds de parc pour le projet de Vision DR situé sur les lots 6 284 595 et 6 284 594;

Considérant que le conseil a statué que la redevance sera demandée en superficie de terrain;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

Que la superficie de terrain à être cédée sans compensation à la municipalité est :

- Lot 6 327 211 créé à partir des lots 6 284 595 et 62 84 594 = 894,6 m²
- Lot 6 437 213 créé à partir des lots 6 284 595 et 62 84 594 = 1183,2 m²

Pour un total de 2 077,8 m².

10.3 PROJET VISION DR – PARC LOT 5 437 213 – AMÉNAGEMENT

Résolution numéro 252-10-2021

Considérant que la construction du projet de Vision DR débutera très bientôt;

Considérant que pour rendre le projet attrayant, un parc aménagé serait avantageux;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil municipal s'engage à faire l'aménagement du parc situé sur le lot 5 437 213 d'ici un an similaire à l'aménagement du Parc des Plante.

11. LOISIRS ET CULTURE

12. SUJETS DIVERS

12.1 PROJET ANDRÉ LÉVESQUE – PROJETS DOMICILIAIRE ET COMMERCIAL - AVIS FAVORABLE

Résolution numéro 253-10-2021

Considérant la présentation du projet d'André Lévesque pour un développement résidentiel et commercial situé près de l'autoroute 20;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil donne un avis favorable aux projets domiciliaire et commercial présentés par André Lévesque et encourage le promoteur à poursuivre ses démarches de développement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 254-10-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h36.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert
Maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière